

Déjà plus de vingt paroisses se forment ou sont formées. M. Labelle pousse vigoureusement son œuvre. Un rang de plus de 75 milles de long est établi sur tout son parcours, et, ce printemps, la colonisation aura atteint le petit Nomingue, cette terre promise où les Jésuites jettent les fondements d'une institution qui renouera leur histoire avec les traditions de leurs premiers Pères dans la colonie.

M. Labelle espère donner bientôt un grand coup. Jusqu'ici il s'est contenté de préparer les voies, de dresser les batteries : que le gouvernement exécute les arpentages, fasse ouvrir les chemins qui lui sont nécessaires, alors il fera ce qu'il appelle son grand mouvement, et une nouvelle province aura surgi dans la Province de Québec.

Celui qui mène à bon terme ces entreprises pénibles, est un pauvre curé de campagne (que les citoyens de Saint-Jérôme me pardonnent l'expression). On ne dira point qu'il est riche des biens de la fortune, mais il a une grande intelligence, un cœur large ; c'est un citoyen zélé, dévoué, qui ne vit que pour sa patrie, qui sait mettre tout au service de la religion et tout rapporter à Dieu. Il aime ses concitoyens, mais il a un culte particulier pour le brave qui ne craint point de s'enfoncer dans la forêt. Il connaît par leurs noms ces intrépides pionniers, s'informe de leurs besoins, leur donne des conseils et des encouragements, se réjouit et s'enorgueillit de leurs succès. Aussi il faut voir l'accueil qu'il leur donne quand ils descendent et viennent le saluer.

Le Nord lui appartient, il en parle comme un seigneur parle de son domaine. Les nouvelles populations lui reconnaissent en fait pouvoir de haute et basse justice dans ces régions. Il règne, et je doute qu'il ait jamais existé roi plus puissant sur les esprits et les cœurs que le curé Labelle. Dans ces forêts on ne demande point quels ministres gèrent le pays, quelles lois nos législateurs ont jugé à propos de décréter ; mais on demande ce que pense M. Labelle, ce qu'il désire. On ne menace plus son ennemi des juges, des huissiers, mais on déclare